

Musée de l'Orangerie

Règlement intérieur applicable aux entreprises extérieures

Le règlement intérieur applicable aux entreprises intervenant dans le musée de l'Orangerie définit les consignes générales de sécurité, d'accès et de circulation.

Ces consignes doivent être appliquées par tout le personnel de votre entreprise ainsi que celui des entreprises sous-traitantes au musée de l'Orangerie.

I/ Consignes permanentes :

I.1/ Sécurité incendie :

Il est interdit :

- d'installer des tentures dans les circulations ;
- de stocker du matériel dans les circulations ;
- de stocker des matériaux ayant un potentiel calorifique constituant un risque pour l'établissement ;
- de masquer le balisage des issues de secours ;
- de masquer ou d'interdire, par des installations, l'accès aux moyens de secours (extincteurs, boîtiers d'alarme, portes coupe-feu, désenfumage, détection automatique, etc.) ;
- de réaliser des aménagements qui ne tiennent pas compte des critères de réaction au feu des matériaux (d'une manière générale M1 pour les plafonds, M2 pour les murs et M3 pour les revêtements de sol). Le gros mobilier devra être M3.

I.2/ Protection des œuvres :

Seule l'équipe des installateurs de l'établissement, ainsi que le personnel formé par la conservation, est habilitée à manipuler les œuvres.

I.3/ Sureté :

Quelque soit l'opération, ni les capteurs de présence, ni les caméras de surveillance ne doivent être occultés ou déplacés sans avoir eu l'accord du Chef de Département de l'Accueil, de la Sécurité et de la Sûreté (tél : 01.44.50.43.03.).

I.4/ Consignes générales de sécurité :

a - Interdiction de fumer

Le décret n° 2006-1386 du 1^{er} février 2007, relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, **implique une interdiction totale de fumer dans tout l'établissement**, y compris dans les bureaux individuels. Il n'existe pas de locaux fumeurs.

b – Permis de feu

Tous les travaux avec émission de chaleur (meulage, tronçonnage, soudure, etc.) **sont soumis à la délivrance d'un permis de feu**. Celui-ci doit être demandé avant le début des travaux.

c – Autre

Toute situation dangereuse ou d'accident doit être signalée au Poste Central de Sécurité, par téléphone (**poste 43-23 / 43-24**) ou au moyen des **bornes de secours** (téléphone rouge : ligne directe). Préciser le lieu exact de l'incident et attendre sur place l'arrivée des secours.

L'évacuation générale se fait par le biais d'une annonce sonore générale du musée. Le personnel des entreprises doit se conformer **aux instructions données par le personnel du musée**.

II/ Conditions de travail des entreprises dans le musée :

II.1/Accès et circulation dans le bâtiment :

Les entreprises extérieures se doivent :

- d'indiquer au D.A.S.S. (43.03), 72 heures avant le début de l'opération :
 - l'entrée du musée utilisée pour l'accès au chantier ;
 - le nom de la société, la liste, l'identité et les fonctions du personnel ;
 - la durée de l'intervention ;
 - la zone de travail ou les locaux concernés par l'opération.

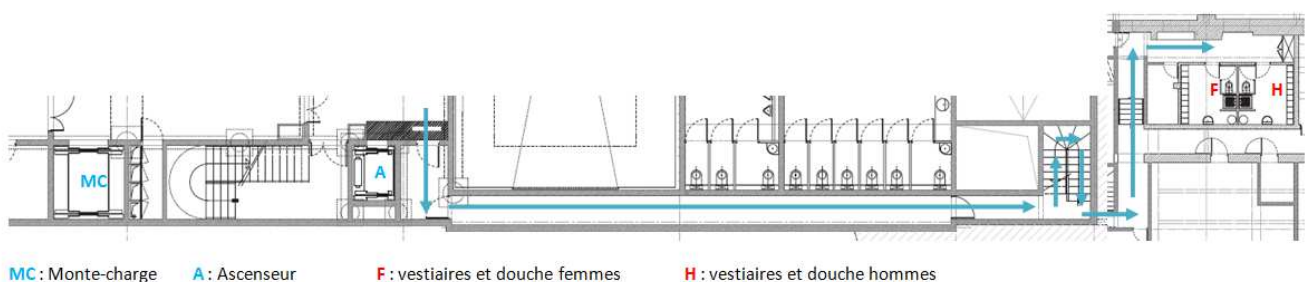
- d'informer le Chef de Département de l'Accueil, de la Sécurité et de la Sûreté, son adjoint ou le Poste Centrale de Sécurité le cas échéant, en cas de dépassement des horaires définis pour l'intervention ou toute autre modification par rapport au plan initial.

Pour la remise des badges d'accès, une pièce d'identité sera exigée. **Le port du badge est obligatoire dans l'enceinte du bâtiment.** La remise de badge se fait au Poste d'Accueil et de Contrôle (P.A.C.).

Pour accéder avec un véhicule devant la zone du musée, une demande doit obligatoirement être faite au musée au moins 72 heures à l'avance. Celle-ci doit comporter le nom du chauffeur, le type et l'immatriculation du véhicule.

II.2/ Accès aux vestiaires :

L'accès aux vestiaires des entreprises est réglementé. Leur localisation est la suivante :



II.3/ Intervention dans le musée :

Les horaires normaux de travail sont, du lundi au vendredi, de 8h à 18h.

Toutefois, les opérations occasionnant une gêne ou un risque pour le public seront exécutées le mardi (jour de fermeture du musée) ou hors présence du public (avant 9h ou après 18h du mercredi au lundi). Les conditions d'intervention seront soumises à l'examen du chef du département concernée par l'opération. Dans tous les cas, le chantier doit être le plus isolé possible. La protection du chantier est à la charge de l'entreprise sauf accord express du musée.

III/ Numéros de téléphones utiles :

Tous les numéros de téléphone précédés du « 44.50 » peuvent être appelés de l'extérieur.

Responsable du Département Accueil, Sécurité, Sûreté	43.03.
Responsable du Bâtiment	.43.04.
Poste Central de Sécurité	43.23. /43.24.
Pupitre Incendie	43.24.
Pupitre Sûreté	43.23.
Intervention (ouverture de portes, accompagnement)	43.25. / 43.26. / 43.27.
Poste d'accueil et de contrôle (P.A.C.) / Standard	44.00.